

CASINO 2000

« TOMBOLA VESPA »

du 1^{er} janvier au 29 juin 2019

RÈGLEMENT

Article 1 : Nom de l'action

Du 1^{er} janvier au 29 juin 2019 « Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s » (aussi appelé « CASINO 2000 ») organise une action commerciale intitulée « Tombola VESPA ».

Cette action commerciale est portée à la connaissance des clients par une promotion par affichage interne dans l'établissement de CASINO 2000.

Article 2 : Descriptif

La participation à l'action « Tombola VESPA » est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, non interdite d'accès à nos salles de jeux.

Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel salarié, les intérimaires ou bénévoles de CASINO 2000, ainsi que les membres de leur famille proche (ascendant, conjoint, frère/sœur, conjoint ou descendant).

Du 1^{er} janvier jusqu'au 29 juin 2019 tous les vendredis et samedis jusqu'au 29 juin et les jours fériés : 01/01 + 01/05 + 08/05 + 30/05 + 10/06 + 23/06 dès l'ouverture jusqu'à la fermeture de la salle des jeux de tables les joueurs pourront récolter des jetons spécifiques échangeables contre des tickets de participation pour cette tombola en jouant sur nos tables de jeux. Différentes combinaisons de jeu donnent droit à un ou plusieurs jetons spécifiques échangeables à la caisse contre des tickets de participation.

Article 3 : Distribution des jetons spécifiques

1 jeton :

Roulette Anglaise	→	pour 1 plein
Black Jack	→	pour un Black Jack et une paire de 10, Valet, Dame, Roi et AS

3 jetons:

Roulettes Anglaise	→	pour un 1 plein en doublette
Black Jack	→	pour un Silver Jack

10 jetons:

Roulettes Anglaise	→	pour 1 plein en tripléte
Black Jack	→	pour un Gold Jack

Article 4 : Prix à gagner

Gain une Vespa Primavera 50ccm 4T Rosso Dragon d'une valeur de 3 500 €

Article 5 : Tirage

Pour le tirage final du samedi 29 juin 2019 toutes les personnes qui ont obtenu un ou plusieurs tickets de participation pour la « Tombola VESPA » pourront participer. La soirée du tirage ils auront jusqu'à 23 :45 pour déposer la (les) partie(s) du (des) ticket(s) de participation dans l'urne qui se trouve dans la salle des jeux de tables. Le préposé au tirage effectuera à 23h45 une annonce à haute voix signalant la clôture de(s) dépôt(s) de bulletins de participation dans l'urne. A minuit aura lieu le tirage. Le préposé au tirage effectuera à minuit le mélange des bulletins dans l'urne. Ensuite il procédera au tirage en annonçant à haute voix et par 3 fois, le numéro figurant sur le bulletin de participation. A partir de ce moment, le participant aura 2 minutes pour se présenter auprès du préposé au tirage avec la souche du bulletin de participation correspondant au numéro annoncé. Passé ce délai, le préposé au tirage va procéder à un autre tirage au sort jusqu'à ce que le gagnant s'est manifesté.

Une fois le gagnant identifié en temps correct et avec le numéro correspondant, il va obtenir la VESPA Primavera 50ccm 4T Rosso Dragon.

Article 6 : Protection et traitement des données personnelles

Seules les données personnelles du gagnant du prix du tirage final du 29 juin 2019 (Nom, prénom) seront enregistrées.

Article 7 : Exclusion de la responsabilité de l'organisateur

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, la tombola ou les tirages devaient être annulés, reportés ou interrompus, CASINO 2000 ne pourra pas être tenu responsable.

CASINO 2000 se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, proroger le jeu ou de modifier la nature du prix sans préavis.

Article 8 : Acceptation

La participation à l'action commerciale « Tombola VESPA » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de CASINO 2000 dans le cadre de la participation à l'action tombola « Tombola VESPA »

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera plus recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

Article 9 : Divers

Les photos et illustrations utilisées sur les bulletins et publicités pour l'action « Tombola VESPA », ne sont pas contractuelles.

CASINO 2000 décline toutes responsabilités pour des incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du prix gagné, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. CASINO 2000 ne pourra être tenu pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du prix gagné.

Le présent règlement est déposé chez Maître LOESCH, Notaire ; 13, Avenue François Clément ; L-5612 Mondorf-les-Bains et sera adressé sur simple demande en écrivant à CASINO 2000, «Tombola VESPA», rue Flammang, L - 5618 Mondorf-les-Bains.